

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 07 JUIN 2023
À 19h

Délibération 2023 / 59
(8^{ème} délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 18
Votants : 20

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
31/05/2023

Date de l'affichage à
la Mairie du compte-
rendu de la séance :
09/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 07 juin à 19h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, PELIGRY Alain, VERTES Alain.

Absents représentés : BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), MAZEYRAC Pierrick (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel).

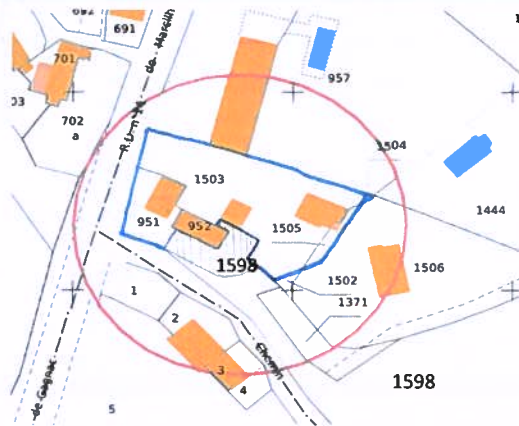
Absents excusés : RUAUD Maria de Fatima, BALLARIN Lydia.

Absents : COQUEAU Stéphane, BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, MAURY Gaëlle, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : POIRRIER Michelle.

OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ A LONGAYRIE AU PROFIT DE MADAME MERGNAT.

Monsieur PUECH, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme, indique que Madame MERGNAT, par l'intermédiaire d'un courrier en date du 19/03/2023, souhaiterait acquérir une portion de 130 m² (partie hachurée sur le plan de gauche), de la parcelle D 1598 (partie bleue du plan de droite) du domaine privé de la Commune. Cette bande de terrain est située devant ses parcelles D 951, 952, 1503 et 1505. Cet achat permettra à l'acquéreur de conduire un meilleur aménagement des abords de ses maisons et de sa grange.



AR Prefecture

046-214601288-20230608-2023_59-DE
Reçu le 08/06/2023

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 22 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux et Urbanisme qui s'est réunie le mardi 09 mai 2023 ;

Vu la proposition de la Commission Finances de fixer le prix à 130,00 € ;

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Finances qui s'est réunie le 09 mai 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** la vente d'une portion de la parcelle D 1598 du domaine privé de la Commune au profit de Madame MERGNAT ;
- **FIXE** le prix de vente de la portion de la parcelle D 1598 d'une superficie de 130 m² au prix de 1 €/m² soit la somme de 130,00 € ;
- **DEMANDE** expressément à l'acquéreur qu'un acte authentique de vente (passation d'un acte en la forme administrative ou d'un acte notarié) soit signé avec la Commune dans un délai maximal de quatre (4) mois à compter de la notification qui lui sera faite de la présente délibération décidant de l'attribution du bien en question ;
- **DIT** que le règlement de la somme due devra être effectué dans son intégralité le jour de la signature de l'acte authentique de vente ;
- **DECIDE** qu'en fonction des caractéristiques de l'acte authentique de vente retenu par les différentes parties, les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **PRECISE** que le produit de la cession sera affecté au budget principal de la Commune, chapitre 77, compte 775 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'affaire citée.

Il est précisé qu'en cas de non-respect par l'acquéreur du délai de signature de l'acte authentique de vente ou en cas de défaillance de ce dernier pour quelque cause que ce soit, la Commune se réserve le droit de lui retirer la vente et d'annuler sans délai la cession du bien en question.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Michel SYLVESTRE

